

RECUEIL

des

ACTES ADMINISTRATIFS

du

S . M . A . N . M .

**(Syndicat Mixte Association Maison
de la Normandie et de la Manche à Jersey)**

Le Jeudi 1^{er} septembre 2011

ST HELIER

N° 44

PV

N° 003 du 19/05/2011

**Syndicat Mixte Association Maison
de la Normandie et de la Manche à Jersey**

S . M . A . N . M .

* * *

PROCES-VERBAL DU 19 MAI 2011

* * *

Nombre de membres	Nombre de présents	
	Titulaires	Suppléants
12	8	6

Le comité syndical mixte association Maison de la Normandie et de la Manche s'est réuni le jeudi 19 mai 2011 à neuf heures cinquante, à la salle Tocqueville du conseil régional de Basse-Normandie à Caen, dûment convoqué le 16 avril 2011 par Monsieur Patrice PILLET, président du S.M.A.N.M., conformément à l'article L 2121.17 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions prévues par l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1994.

Étaient présents :

Madame BRECY, Madame COUSIN, Monsieur LAURENT, Monsieur PILLET,
Monsieur THOUVENOT, Monsieur TOURRET, Monsieur TRAVERT, Monsieur VIRLOUVET,
Monsieur BEAUFILS, Monsieur CIVILISE, Madame DELAUNAY, Madame FAUVEL,
Monsieur LEMARCHAND et Monsieur ROUXEL.

Étaient excusés :

Monsieur DESCHAMPS, Monsieur LEFRANC, Monsieur LOUISET, Monsieur TREHET.

Pouvoirs :

Monsieur Jean Karl DESCHAMPS	A	Madame Sylvie DELAUNAY
Monsieur Jean Marc LEFRANC	A	Madame Anne Marie COUSIN
Monsieur Bernard TREHET	A	Madame Rolande BRECY
Monsieur Michel LOUISET	A	Monsieur André ROUXEL

Assistaient également à la réunion, sans voix délibérative :

M. MOTTE, M. CHOPIN	Conseil général de la Manche
Mlle LEROY, Mlle OLIVIER, Mme GERMAIN	Maison de la Normandie et de la Manche à Jersey – S.M.A.N.M.
Mme CHAUDHURI, Mme GUICHET LEBALLY	Conseil régional de Basse Normandie

Étaient excusés :

Mlle LEMOUSSU, M LECLERC	Conseil général de la Manche
Mme BERTHET, M FOLLOT	Conseil régional de Basse Normandie
M. MARLIER-RIQUIER	Le payeur départemental de la Manche

Secrétaire de séance :

Madame Sylvie DELAUNAY.

Monsieur PILLET déclare la séance ouverte à 9h30 et présente les nouveaux membres au comité syndical et les déclare installés dans leurs fonctions.

MISE EN PLACE DU NOUVEAU COMITE du 19 mai 2011

<u>Titulaires ayant voix délibérante Conseil Régional 14</u>	<u>Titulaires ayant voix délibérante Conseil Général 50</u>
M. Jean Karl DESCHAMPS	M. Patrice PILLET
M. Stéphane TRAVERET	Mme Rolandé BRECY
M. Jérôme VIRLOUVET	M. Michel LAURENT
M. Alain TOURET	M. Michel LOUISET
M. Jean Marc LEFRANC	M. Jacques THOUVENOT
Mme Anne Marie COUSIN	M. Bernard TREHET
<u>Suppléants ayant voix délibérante lors d'une suppléance - Conseil Régional 14</u>	<u>Suppléants ayant voix délibérante lors d'une suppléance - Conseil Général 50</u>
Mme Sylvie DELAUNAY	Mme Marie Pierre FAUVEL
Mme Josiane TOMASETTO	M. Erick BEAUFILS
M. Alain CIVILISE	M. Gérard COULON
Mme Marine LEMASSON	M. Jean Marc JULIENNE
M. Christian LEMARCHAND	M. Dieudonné RENAUX
Mme Valérie NOUVEL	M. André ROUXEL

Monsieur PILLET vérifie que le quorum est atteint et donne la parole à Madame BRECY.

ELECTION DU PRESIDENT DU COMITE SYNDICAL

Madame BRECY : Doyen d'âge selon la formule consacrée, il me revient l'honneur de diriger les opérations de votes en invitant le plus jeune membre de l'assemblée à siéger à mes côtés pour faire fonction de secrétaire. Madame DELAUNAY est nommée.

Avant de procéder à cette élection de président, je vais vous donner lecture du rapport 11-285.

Messieurs VIRLOUVET et ROUXEL entrent dans la salle à 10h00. Les élections n'ayant pas encore eu lieu, il leur est permis d'entrer et Madame BRECY leur fait un résumé de ce qui a été évoqué.

Madame BRECY poursuit la lecture du rapport 11-285 :

- " l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue,"
- " si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative"
- " la séance dans laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le doyen des membres du comité syndical".

L'élection des autres membres du bureau s'effectuera dans les mêmes conditions sous la présidence du président élu.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du statut de la Maison de la Normandie et de la Manche, le comité élit en son sein un bureau composé de :

- un président,
- un vice-président,
- deux secrétaires,
- au moins trois membres.

Nous allons donc procéder, à l'élection du président. Seuls les membres ayant voix délibérante peuvent participer à ce scrutin. J'invite donc tout d'abord les candidats à la présidence à se faire connaître.

Monsieur TOURRET : Je fais acte de candidature. Je remercie Monsieur PILLET, pour le travail accompli pendant sa présidence du S.M.A.N.M., il est à présent temps de mettre en place un changement de présidence en faveur de la Région, comme il est d'usage au sein du S.M.A.N.M. depuis sa création. Je souligne à nouveau le bon travail effectué par Monsieur PILLET.

Madame BRECY : Nous allons donc procéder à l'élection du président à scrutin secret, en vous rappelant que nous avons des procurations, c'est-à-dire :

Monsieur Jean Karl DESCHAMPS	a donné procuration à	Madame Sylvie DELAUNAY
Monsieur Jean Marc LEFRANC	a donné procuration à	Madame Anne Marie COUSIN
Monsieur Bernard TREHET	a donné procuration à	Madame Rolande BRECY
Monsieur Michel LOUISET	a donné procuration à	Monsieur André ROUXEL

Il est procédé à l'élection, à scrutin secret puis au dépouillement des bulletins.

Votants.....	12
Nombre de bulletins blancs ou nuls.....	0
Suffrages exprimés.....	12
Majorité absolue.....	7
Monsieur TOURRET.....	5 suffrages
Madame COUSIN.....	7 suffrages

Madame COUSIN est élue présidente du S.M.A.N.M. à 10h15.

Madame COUSIN : Je vous remercie de la confiance que vous venez de me témoigner et j'essayerai de m'en montrer digne. Je ne m'étais pas présentée et n'aspirais pas à ce poste. J'assumerai volontiers ces nouvelles fonctions. Maintenant nous allons procéder à l'élection du vice-président. J'invite les candidats à la vice-présidence à se faire connaître.

Monsieur PILLET déclare se présenter à la vice-présidence.

Madame COUSIN : Le vote peut se faire à main levée ou à bulletins secrets si les membres présents le demandent.

Le comité syndical décide que l'élection du vice-président se fera à bulletins secrets.

Il est procédé à l'élection, à scrutin secret puis au dépouillement des bulletins.

Votants.....	12
Nombre de bulletins blancs ou nuls.....	2
Suffrages exprimés.....	10
Majorité absolue.....	6
Monsieur PILLET.....	7 suffrages
Monsieur LOUISET.....	3 suffrages

Monsieur PILLET est élu vice-président à 10h35. Il remercie l'assemblée de sa confiance.

Madame COUSIN : Nous allons procéder à l'élection du bureau. Je vous propose de désigner un représentant de chaque collectivité afin de respecter la parité entre la Région et le Département au sein du bureau.

Madame BRECY : Je propose ma candidature en tant que secrétaire.

Les membres du conseil régional ne souhaitent pas présenter de candidature pour le deuxième poste.

Madame COUSIN : Je vous propose de suspendre la séance pour que les différentes parties puissent s'entretenir en privé et trouver une solution. Nous nous retrouvons dans 10 minutes.

(Séance suspendue à 10h40 et reprise de la séance à 11h00)

Monsieur VIRLOUVET : Je propose ma candidature au poste de secrétaire.

Monsieur TOURRET : Je souhaite que l'élection se fasse par candidat et à bulletin secret.

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

2 SECRETAIRES

A- Il est procédé à l'élection, à scrutin secret puis au dépouillement des bulletins du premier poste de secrétaire.

Votants.....	12
Nombre de bulletins blancs ou nuls.....	0
Suffrage exprimés.....	12
Majorité absolue.....	7
Monsieur VIRLOUVET	12 suffrages

A l'issue du vote à bulletin secret, Monsieur VIRLOUVET est élu à l'unanimité à 11h07.

B - Il est procédé à l'élection, à scrutin secret puis au dépouillement des bulletins du deuxième poste.

Votants.....	12
Nombre de bulletins blancs ou nuls.....	3
Suffrages exprimés.....	9
Majorité absolue.....	5
Madame BRECY	9 suffrages

A l'issue du vote à bulletin secret, Madame BRECY est élue à 11h20.

LES MEMBRES

Le comité syndical décide de fixer à quatre le nombre de membres et de les désigner en ayant recours à un vote unique à main levée. Il est procédé à un vote global pour les quatre postes.

Les quatre membres du bureau sont élus à l'unanimité.

Membres :

M Stéphane TRAVERT, conseiller régional.
M Bernard TREHET, conseiller général.
M Jean Marc LEFRANC, conseiller régional.
M Michel LOUISET, conseiller général.

Monsieur TOURRET : En raison des résultats des scrutins, les représentants du conseil régional se retirent.

M. ROUXEL quitte également la séance.

Madame BRECY : Je regrette que certains membres du comité syndical soient partis si précipitamment car ce message leur était en partie adressé mais ils ne m'ont pas laissé le temps de parler. Concernant l'élection de Madame COUSIN, elle ne peut pas être contestée, Madame COUSIN est toujours présente aux réunions du S.M.A.N.M., et s'est toujours impliquée dans la vie de celui-ci, ce qui n'a pas toujours été le cas de certains membres du comité syndical. L'élection est donc logique au vu de son implication.

Madame COUSIN : Je vous propose de passer à l'examen des rapports à l'ordre du jour, le quorum étant toujours atteint, et d'approuver le procès-verbal de la réunion du 25 mai 2010.

Aucune observation particulière n'étant soulevée, le procès-verbal de la réunion du 25 mai 2010 est adopté à l'unanimité.

RAPPORT 11-286 DELEGATIONS DE SIGNATURE

Madame COUSIN : Je rappelle que l'article L.2122 du C.G.C.T, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour une bonne administration, autorise le comité syndical à déléguer certains pouvoirs au président pendant la durée de son mandat, permettant ainsi de ne pas augmenter de façon importante le nombre de réunion.

De même l'article L.5211.9, autorise la présidente à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au vice-président et en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, à un autre membre du bureau.

Le comité syndical, après délibération, décide, à l'unanimité, de donner délégation à la présidente du S.M.A.N.M. pour les actes mentionnés par l'article L.2122.22 du CGCT.

La présidente du S.M.A.N.M. décide de donner délégation de signature à M. Patrice PILLET, vice-président du S.M.A.N.M.

Approbation à l'unanimité

RAPPORT 11-287 MARCHES PUBLICS

Madame COUSIN donne lecture du rapport. Il s'agit d'un rapport traditionnel qui est présenté à l'occasion de chaque renouvellement de bureau.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de donner délégation à Madame la présidente du S.M.A.N.M. pour prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leurs montants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le rapport 11-287 est adopté à l'unanimité.

RAPPORT 11-289 REGLEMENT INTERIEUR

Madame COUSIN présente le règlement intérieur et demande si quelqu'un souhaite prendre la parole.

Monsieur LAURENT : Je souhaite préciser que le règlement intérieur indique que le nombre de membres est au moins de trois. Or, il vient d'être désigné quatre membres du bureau.

Madame COUSIN : Cette décision de porter le nombre de membres à quatre permet de conserver la parité entre les deux collectivités.

Le rapport 11-289 est adopté à l'unanimité.

RAPPORT 11-288 RAPPORT D'ACTIVITE

Mademoiselle LEROY présente le rapport d'activité 2010 de la Maison de la Normandie et de la Manche.

Madame COUSIN : En ce qui concerne la visioconférence, est-il possible d'impliquer d'autres collèges dans la Manche, en plus de celui de BEAUMONT-HAGUE ?

Mademoiselle LEROY : Seuls deux collèges sont équipés pour l'instant soit :

- Le collège HAUTLIEU » à ST HELLER, établissement mixte qui échange déjà avec le collège de BEAUMONT HAGUE,
- « LE ROQUIER colleges » à ST HELLER qui échange avec la Bretagne et ne souhaite pas mettre en place d'autres échanges pour l'instant.

Un troisième collège est en cours d'équipement, « le collège VICTORIA » qui est un collège pour garçons.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le rapport d'activité établi par la directrice du syndicat mixte association Maison de la Normandie et de la Manche.

Madame COUSIN : Nous avons terminé avec l'ordre du jour. Le prochain comité se déroulera à JERSEY, le jeudi 1^{er} septembre prochain, (départ Carerret à 9h – retour 18h15) – (départ GRANVILLE à 9h30 – retour 18h30). Je déclare la séance levée à 12h05 et vous invite à déjeuner.

La secrétaire de séance

Sylvie DELAUNAY

La présidente du S.M.A.N.M.

S.M.A.N.M.

Maison de la Normandie/Manche à
Jersey - Siège :

Maison du département
50050 SAINT LO 0233919637
Anne Marie COUSIN